

6 de l'école au collège

Dans l'enseignement public, votre enfant sera affecté par l'inspecteur d'académie, dans le **collège du secteur géographique de votre domicile** suite à la décision prise par le conseil de maître de l'école à savoir **Les Korrigans à CARNAC**.

À la suite de cette affectation, une dérogation peut être accordée par l'inspecteur d'académie pour des cas bien particulier.



Pour l'enseignement privé, vous devez directement prendre contact avec l'établissement.

7 Bon à savoir



Horaires Ecole Pierre Jakez Hélias

- Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8h30—12h ; 13h30—16h

L'enceinte de l'école regroupe également une cantine, la garderie et l'ALSH du mercredi.

- Les repas de **la cantine** sont élaborés par la société Restoria.
Tarif : 2,65 € / enfant — possibilité de mise en place de prélèvement
- La garderie** gérée par l'UFCV est ouverte à partir de 7h30 le matin et de 16h30 à 18h30 *Tarifs renseignements en mairie*
- l'ALSH** le mercredi pendant la période scolaire géré par l'UFCV



CONTACTS :

école : 02 97 55 00 90
cantine : 02 97 30 67 38
garderie : 02 97 30 09 06

Sites utiles

www.eductation.gouv.fr

ÉTAT-CIVIL Service Population



Fiche Pratique n° 4

ECOLE Comment inscrire votre enfant

Service Population—Etat-Civil

Mairie de SAINT-PHILIBERT
place des 3 otages – 56470 SAINT-PHILIBERT
Standard : 02 97 30 07 00
mail : contact@stphilibert.fr



L'ÉCOLE — comment inscrire votre enfant

La commune compte une école unique publique maternelle et primaire
L'ÉCOLE PIERRE JAKEZ HÉLIAS

1 Enfants concernés

✦ **L'école maternelle**, de la TPS à la GS, peut accueillir les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts.

✦ **L'école élémentaire** du CP au CM2 accueille les enfants à partir de 6 ans.

L'enfant dès l'âge de 6 ans **doit être inscrit** dans un établissement scolaire, public ou privé. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent opter pour l'instruction à la maison (*voir rubrique 5*)



2 Les démarches

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou dans une école privée.

Allez à la mairie de domicile avec les documents suivants :

- ✦ justificatif de domicile
- ✦ livret de famille
- ✦ le carnet de santé
- ✦ n° allocataire CAF ou MSA



On vous délivre un certificat d'inscription afin de vous présenter par la suite à l'école où la directrice enregistrera l'inscription.

Pour la première inscription de votre enfant à l'école publique de Saint-Philibert, vous devez donc vous adresser à la mairie.



Si l'enfant ne change pas d'école il n'est pas nécessaire de renouveler tous les ans.



3 Vous souhaitez inscrire dans l'école publique d'une autre commune

✦ **1^{ère} inscription en école maternelle :**

vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil. Cette démarche n'est pas nécessaire pour l'élémentaire.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.



Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle.

4 Comment s'inscrire après un changement de commune

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un **certificat de radiation**. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile en présentant ce certificat ainsi que les documents nécessaires indiqués dans la rubrique « les démarches »

5 Instruction à domicile

L'instruction est **obligatoire à partir de 6 ans**, un enfant doit être inscrit à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans.

Vous pouvez faire le choix d'une instruction à domicile, dans ce cas, il vous faut faire au préalable une **déclaration au maire** et à **l'inspecteur d'académie**, renouvelée chaque année. Des contrôles seront effectués pour s'assurer du niveau d'instruction et de l'état de santé de l'enfant .

